

Conseil Municipal du 04 mars 2026
Délibération n° 2026-04

Convocation envoyée le	25.02.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, LAURE, NERISSON, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE, PRIETO et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents : Madame Élodie DUPETY. Monsieur Antoine ORSONI

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote du Budget Communal 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Finances en date du 18 mars 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VOTE** le budget unique 2026 de la Commune pour la Section de Fonctionnement, par chapitre et **ARRETE** la Section de Fonctionnement à **4 741 530,36 €** (quatre millions sept cent quarante et un mille cinq cent trente euros et trente-six centimes),

- 2) **VOTE** le budget unique 2026 de la Commune pour la Section Investissement, par opération et **ARRETE** la section Investissement à **1 734 450,81 €** (un million sept cent trente-quatre mille quatre cent cinquante euros et quatre-vingt-un centimes), y compris les Restes à Réaliser de 2025.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 04 mars 2026

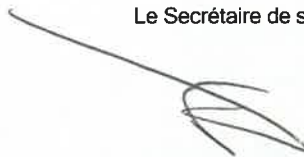
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans